

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA RN2 – AVENUE DU GOUVERNEUR
LION, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC » DE RÉALISER LES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT BT RIVIÈRE-DES-PÈES ET CALEBASSIER, À PARTIR DU
MERCREDI 25 FÉVRIER 2026, JUSQU'AU JEUDI 30 AVRIL 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 23 février 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise ZI Rivière-des-Pères, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VAITILINGON Brandon, le Conducteur de Travaux, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules sur la RN2 – Avenue du Gouverneur LION à Basse-Terre**, afin de permettre les travaux de raccordement BT à Rivière-des-Pères et à Calebassier à Basse-Terre, **à partir du mercredi 25 février 2026, jusqu'au jeudi 30 avril 2026**, (65 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules sur la RN2 – Avenue du Gouverneur LION à Basse-Terre, afin de permettre les travaux de raccordement BT à Rivière-des-Pères et à Calebassier à Basse-Terre, **à partir du mercredi 25 février 2026, jusqu'au jeudi 30 avril 2026**, (65 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
 - Sens des points de repères (PR) décroissants
 - Circulation alternée par feux tricolores
 - Circulation limitée à 30km/h

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 FEV. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 24 FEV. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le 24 FEV. 2026

24 FEV. 2026


R/lé Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


R/lé Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA